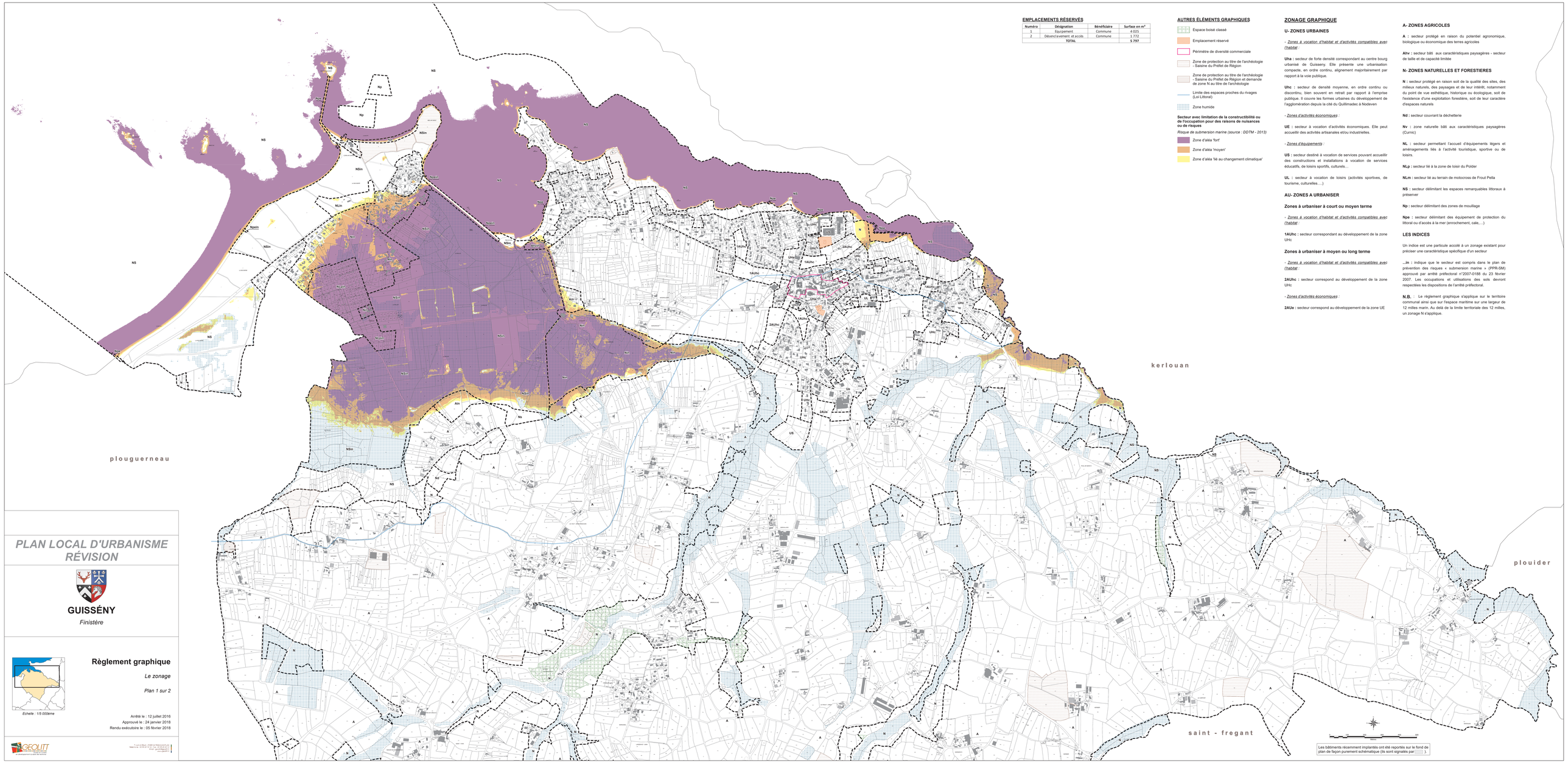

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

Règlement graphique

Le zonage

Plan 1 sur 2

Echelle : 1/5 000ème

Arrêté le : 12 juillet 2016
Approuvé le : 24 janvier 2018
Rendu exécutoire le : 05 février 2018

GEOLITT
Géomètres Topographes
Ingénieurs Conseils
Le Développement du Pays de Morlaix
7, rue Le Bihan - 29480 Le Relecq-Kerhuon cedex
Téléphone : 02 98 28 70 20 - Fax : 02 98 28 07 17
Email : geolittgeo@wanadoo.fr

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Equipement	Commune	4 025
2	Désenclavement et accès	Commune	1 772
	TOTAL		5 797

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité commerciale
- Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région
- Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Zone humide

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques

Risque de submersion marine (source : DDTM - 2013)

- Zone d'aléa 'fort'
- Zone d'aléa 'moyen'
- Zone d'aléa 'lié au changement climatique'

ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

Uha : secteur de forte densité correspondant au centre bourg urbanisé de Guissény. Elle présente une urbanisation compacte, en ordre continu, alignement majoritairement par rapport à la voie publique.

Uhc : secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, bien souvent en retrait par rapport à l'emprise publique. Il couvre les formes urbaines du développement de l'agglomération depuis la cité du Quillimadec à Nodeven

- Zones d'activités économiques :

UE : secteur à vocation d'activités économiques. Elle peut accueillir des activités artisanales et/ou industrielles.

- Zones d'équipements :

US : secteur destiné à vocation de services pouvant accueillir des constructions et installations à vocation de services éducatifs, de loisirs sportifs, culturels...

UL : secteur à vocation de loisirs (activités sportives, de tourisme, culturelles,...)

AU- ZONES A URBANISER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

1AUhc : secteur correspondant au développement de la zone UHc

Zones à urbaniser à moyen ou long terme

- Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat :

2AUhc : secteur correspond au développement de la zone UHc

- Zones d'activités économiques :

2AUe : secteur correspond au développement de la zone UE

A- ZONES AGRICOLES

A : secteur protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ahv : secteur bâti aux caractéristiques paysagères - secteur de taille et de capacité limitée

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : secteur protégé en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nd : secteur couvrant la déchetterie

Nv : zone naturelle bâti aux caractéristiques paysagères (Curnic)

NL : secteur permettant l'accueil d'équipements légers et aménagements liés à l'activité touristique, sportive ou de loisirs.

NLp : secteur lié à la zone de loisir du Polder

NLm : secteur lié au terrain de motocross de Frout Pella

NS : secteur délimitant les espaces remarquables littoraux à préserver

Np : secteur délimitant des zones de mouillage

Npe : secteur délimitant des équipement de protection du littoral ou d'accès à la mer (enrochement, cale,...)

LES INDICES

Un indice est une particule accolé à un zonage existant pour préciser une caractéristique spécifique d'un secteur

...ih : indique que le secteur est compris dans le plan de prévention des risques « submersion marine » (PPR-SM) approuvé par arrêté préfectoral n°2007-0188 du 23 février 2007. Les occupations et utilisations des sols devront respecktes les dispositions de l'arrêté préfectoral.

N.B. : Le règlement graphique s'applique sur le territoire communal ainsi que sur l'espace maritime sur une largeur de 12 milles marin. Au delà de la limite territoriale des 12 milles, un zonage N s'applique.

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

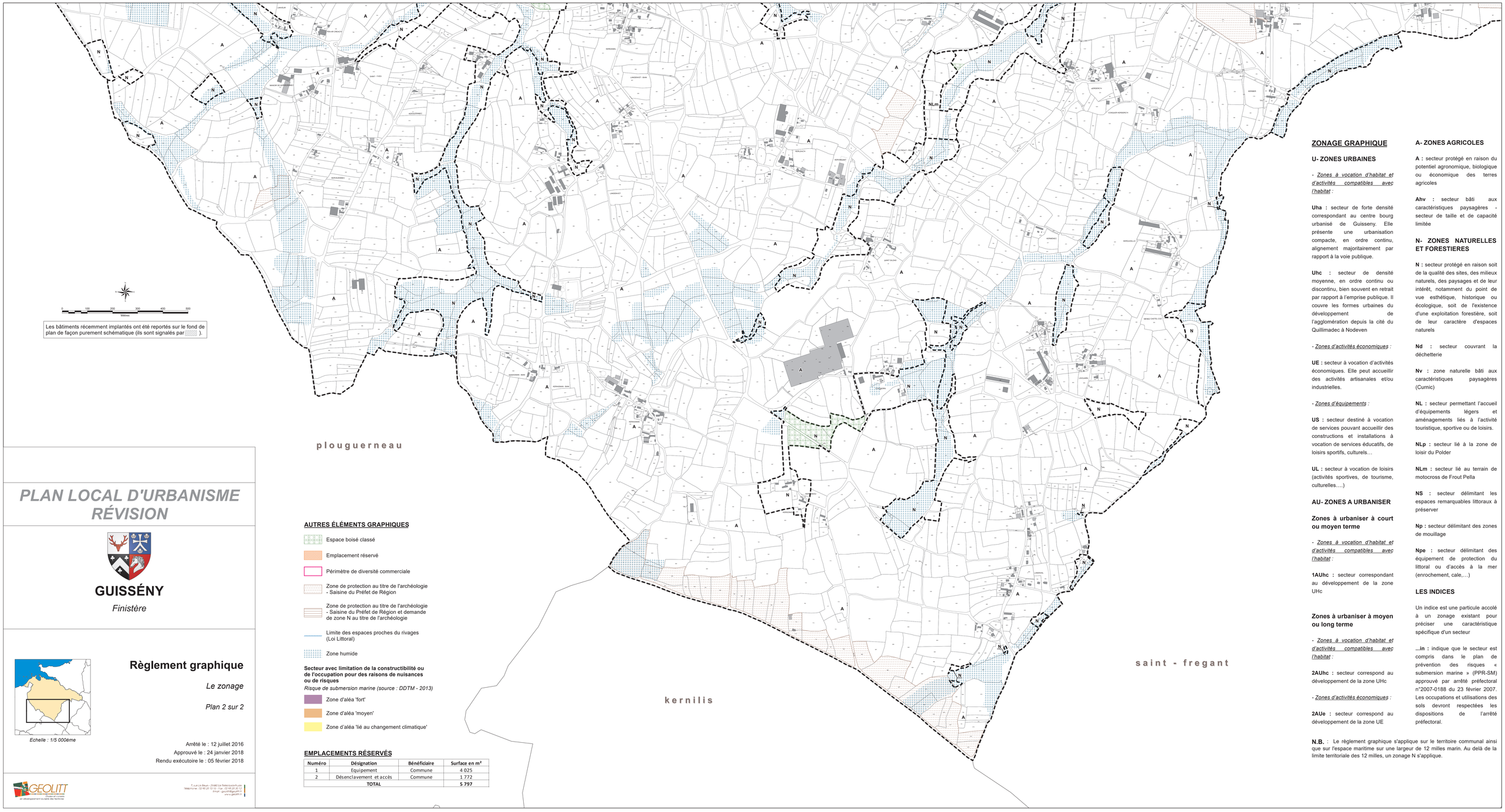

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Le zonage

Plan 2 sur 2

Arrêté le : 12 juillet 2016
Approuvé le : 24 janvier 2018
Rendu exécutoire le : 05 février 2018

GEOLITT
Géomatique et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Beun - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 28 28 - Fax : 02 98 28 28 29
Email : geolitt@geolitt.fr
Site : geolitt.fr

AUTRES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Périmètre de diversité commerciale
- Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région
- Zone de protection au titre de l'archéologie - Saisine du Préfet de Région et demande de zone N au titre de l'archéologie
- Limite des espaces proches du rivages (Loi Littoral)
- Zone humide

Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques

Risque de submersion marine (source : DDTM - 2013)

- Zone d'aléa 'fort'
- Zone d'aléa 'moyen'
- Zone d'aléa 'lié au changement climatique'

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Equipement	Commune	4 025
2	Désenclavement et accès	Commune	1 772
TOTAL			5 797

ZONAGE GRAPHIQUE

U- ZONES URBAINES

- *Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat* :

Uha : secteur de forte densité correspondant au centre bourg urbanisé de Guisseny. Elle présente une urbanisation compacte, en ordre continu, alignement majoritairement par rapport à la voie publique.

Uhc : secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu, bien souvent en retrait par rapport à l'emprise publique. Il couvre les formes urbaines du développement de l'agglomération depuis la cité du Quillimadec à Nodeven

- *Zones d'activités économiques* :

UE : secteur à vocation d'activités économiques. Elle peut accueillir des activités artisanales et/ou industrielles.

- *Zones d'équipements* :

US : secteur destiné à vocation de services pouvant accueillir des constructions et installations à vocation de services éducatifs, de loisirs sportifs, culturels…

UL : secteur à vocation de loisirs (activités sportives, de tourisme, culturelles….)

AU- ZONES A URBANISER

Zones à urbaniser à court ou moyen terme

- *Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat* :

1AUhc : secteur correspondant au développement de la zone UHc

Zones à urbaniser à moyen ou long terme

- *Zones à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat* :

2AUhc : secteur correspond au développement de la zone UHc

- *Zones d'activités économiques* :

2AUe : secteur correspond au développement de la zone UE

A- ZONES AGRICOLES

A : secteur protégé en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ahv : secteur bâti aux caractéristiques paysagères - secteur de taille et de capacité limitée

N- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N : secteur protégé en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nd : secteur couvrant la déchetterie

Nv : zone naturelle bâti aux caractéristiques paysagères (Curnic)

NL : secteur permettant l'accueil d'équipements légers et aménagements liés à l'activité touristique, sportive ou de loisirs.

NLp : secteur lié à la zone de loisir du Polder

NLm : secteur lié au terrain de motocross de Frout Pella

NS : secteur délimitant les espaces remarquables littoraux à préserver

Np : secteur délimitant des zones de mouillage

Npe : secteur délimitant des équipement de protection du littoral ou d'accès à la mer (enrochement, cale,…)

LES INDICES

Un indice est une particule accolé à un zonage existant pour préciser une caractéristique spécifique d'un secteur

...in : indique que le secteur est compris dans le plan de prévention des risques « submersion marine » (PPR-SM) approuvé par arrêté préfectoral n°2007-0188 du 23 février 2007. Les occupations et utilisations des sols devront respectées les dispositions de l'arrêté préfectoral.

N.B. : Le règlement graphique s'applique sur le territoire communal ainsi que sur l'espace maritime sur une largeur de 12 milles marin. Au delà de la limite territoriale des 12 milles, un zonage N s'applique.

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

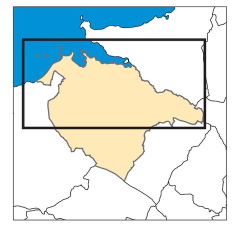

Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Les éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Plan 1 sur 2

Arrêté le : 12 juillet 2016
Approuvé le : 24 janvier 2018
Rendu exécutoire le : 05 février 2018

GEOLITT
Études et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Reun - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 16 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine lié à l'eau

- Fontaine
- Lavoir

- Patrimoine religieux

- Croix, calvaire

- Autres éléments

- Point de vue

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Zone humide
- Haie, talus planté

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

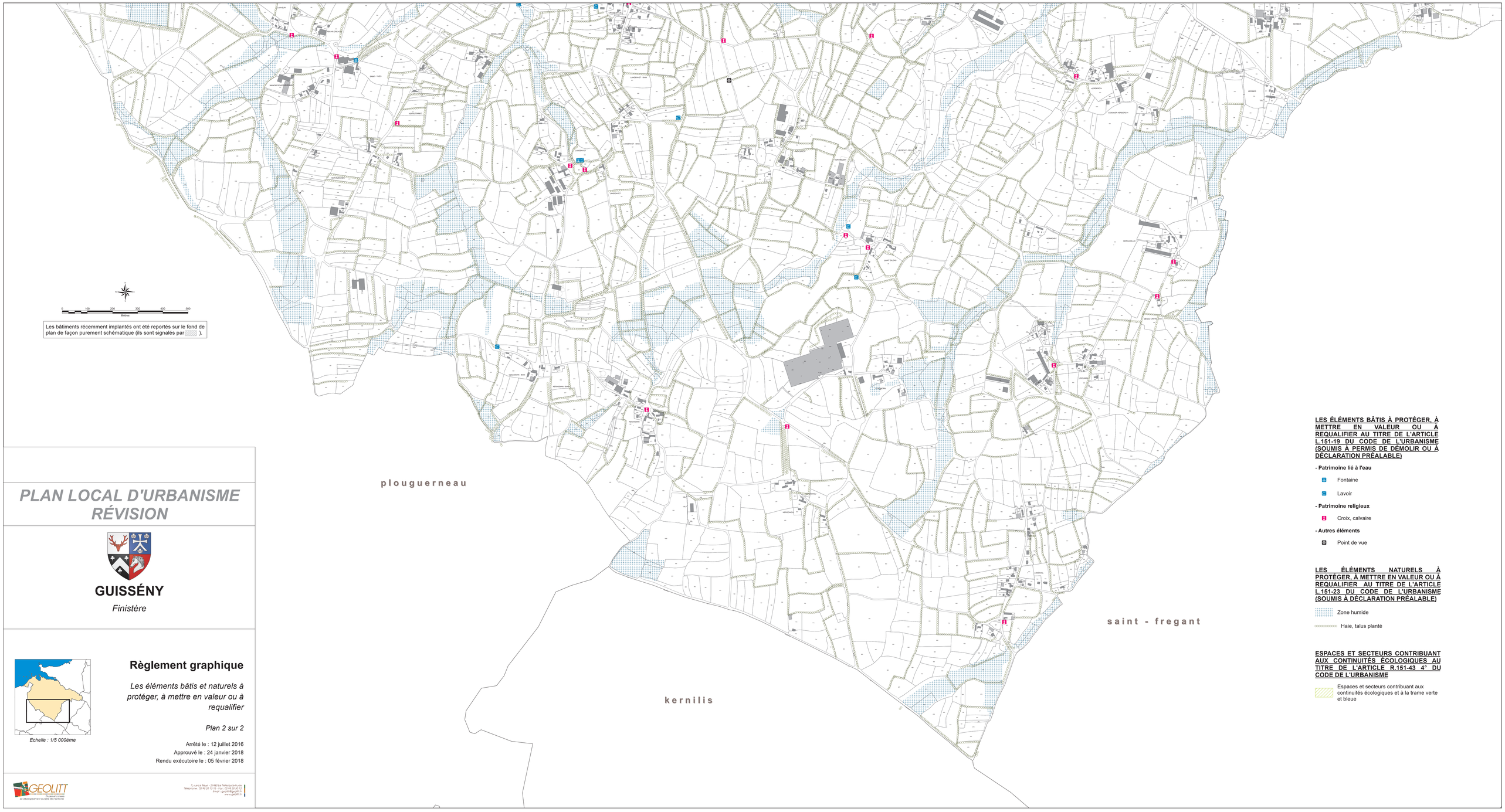

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon purement schématique (ils sont signalés par).

PLAN LOCAL D'URBANISME RÉVISION

GUISSÉNY

Finistère

Echelle : 1/5 000ème

Règlement graphique

Les éléments bâtis et naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier

Plan 2 sur 2

Arrêté le : 12 juillet 2016
Approuvé le : 24 janvier 2018
Rendu exécutoire le : 05 février 2018

GEOLITT
Etudes et conseils en développement durable des territoires
7, rue Le Beuve - 29860 Le Relecq-Kerhuon
Téléphone : 02 98 28 13 10 - Fax : 02 98 28 30 12
Email : geolitt@geolitt.fr
www.geolitt.fr

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Patrimoine lié à l'eau

- Fontaine
- Lavoir

- Patrimoine religieux

- Croix, calvaire

- Autres éléments

- Point de vue

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

- Zone humide
- Haie, talus planté

ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE R.151-43 4° DU CODE DE L'URBANISME

- Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue